NITÉ LE GERVICE COURTE

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

Date de la convocation

28/03/2018

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents

18

Absents

06

Procuration 05

18.3

Vote à l'unanimité

Pour: 23

Contre: 00

Abstention: 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

0.7 MAI 2013

La Publication et/ou la notification du :

67 MAI 201

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

REPRÉSENTÉS: Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Laurence CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(05)

ABSENTS: Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE CARNAVAL DE TROIS-RIVIÈRES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°17 du 05 avril 2018 portant autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Comité de Carnaval et la commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;

.../..

.../...

- Vu la demande de subvention formulée par le « Comité de Carnaval » accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que cette aide est destinée à répondre à un besoin de financement de l'association précitée relatif aux frais de mise en œuvre de la 4ème édition du « Festival de Steel-Band » de Trois-Rivières, marquée cette année par la présence d'une grande pointure, le musicien Andy NARELL;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1:

D'Accorder au « Comité de Carnaval », l'aide suivante d'un montant total de Six Mille Euros (6 000€).

Article 2:

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3:

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA

Krive

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de Sentoc.

Jean-Louis